

DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-23

Objet : Attribution titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Considérant** la demande des Pompes Funèbres ATL, domiciliés à Chazay d'Azergues (Rhône), 1 rue Pasteur de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de GLEIZE en vue de l'inhumation de Monsieur TSO Young Ting suite à un contrat obsèques.

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** aux Pompes Funèbres une concession individuelle de 3 m² située sur l'emplacement : **E49 – Pin Noir – secteur 2** - pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 25 juillet 2023 et expirant le 24 juillet 2038 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 192€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 23 mai 2024



Ghislain de Longevialle
Maire